Jeudi 10 novembre 2022

P9_TA(2022)0382

Finance numérique: directive modificative sur les exigences en matière de résilience opérationnelle numérique

Résolution législative du Parlement européen du 10 novembre 2022 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/43/CE, 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/65/UE, (UE) 2015/2366 et (UE) 2016/2341 (COM(2020)0596 — C9-0303/2020 — 2020/0268(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2023/C 161/09)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0596),

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 53, paragraphe 1, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0303/2020),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis de la Banque centrale européenne du 4 juin 2021 ([1]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 24 février 2021 ([2]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 29 juin 2022, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des affaires juridiques,

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0340/2021),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. suggère que l'acte soit cité comme «la directive DORA»;

3. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

4. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2020)0268

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 10 novembre 2022 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2022/… du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE, 2014/65/UE, (UE) 2015/2366 et (UE) 2016/2341 en ce qui concerne la résilience opérationnelle numérique du secteur financier

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2022/2556.)

([1]) JO C 343 du 26.8.2021, p. 1.
([2]) JO C 155 du 30.4.2021, p. 38.